

### Attribution de temps

Au plus tard deux heures après l'ouverture des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion.

Il semble que la limite de deux heures dépend de l'interprétation donnée au terme «délibérations». Je me compte chancelleuse de ne pas avoir à l'interpréter moi-même. Des autorités beaucoup plus notoires que moi l'ont fait en se fondant sur l'exemple de plusieurs parlements, le nôtre y compris. Je renvoie le député à la dix-neuvième édition de l'ouvrage de Erskine May; c'est l'édition que j'ai en main, et je ne crois pas que la formulation ait beaucoup changé. Je cite:

En termes de procédure parlementaire, le sens obvie du mot «délibérations»... est: acte officiel, habituellement une décision, accompli par la Chambre à titre collectif. Cela s'étend naturellement au genre de travaux auxquels participe la Chambre, et à toute la procédure, dont la partie principale est le débat...

Si le débat est la partie principale des «délibérations», il s'ensuit que les délibérations peuvent comporter d'autres aspects, c'est-à-dire toute action pouvant être faite par les députés, comme par exemple le fait de voter, la présentation d'amendements, de motions, etc.

Un simple député participe habituellement aux délibérations en prononçant des discours, mais il peut aussi le faire en posant divers autres actes officiels, par exemple en votant, en donnant préavis d'une motion, ou en présentant une pétition ou un rapport de comité, etc., la plupart de ces actions prenant moins de temps que les discours qu'elles visent à remplacer.

● (1750)

Voici l'interprétation que Beauchesne donne du terme «délibérations»:

Les motions, amendements, renvois à des comités ou trois lectures de bills sont des «délibérations du Parlement» ou, en d'autres termes, l'ensemble des moyens utilisés par la Chambre pour faire avancer ou aboutir ses travaux. L'anglais parle de *proceeding*, du verbe to *proceed*, tiré lui-même du latin *procedere*, «aller en avant», et suppose l'exécution d'une série d'actes. Le français *délibération*, du latin *deliberatio*, pris dans le sens de résultat de l'action de délibérer, traduit la même idée. Si la participation du député à une délibération prend généralement la forme d'un discours, il reste que ce dernier n'est pas essentiel. Le discours peut favoriser ou gêner la délibération...

**Des voix: Bravo!**

**Mme le Président:** Il est agréable de constater que Beauchesne avait un extraordinaire sens de l'humour.

... mais n'en forme pas partie constituante.

Il me paraît clair que je suis tenue par l'article 82 du Règlement, comme il le stipule très clairement, «deux heures après l'ouverture des délibérations», de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de la question.

Le député a soutenu que c'est toutes les questions nécessaires pour disposer de «ladite motion», comme le précise l'article du Règlement. Je m'accorde à dire avec le député que «ladite motion» désigne la motion présentée par le ministre des Transports. Il y a cependant une autre motion sur le chemin de «ladite motion», et la Chambre doit disposer d'abord de cette motion présentée par le député de Végréville.

Si je devais m'occuper de cette motion par la suite, ce serait tout simplement impossible. Voilà pourquoi la motion proposée par le député de Végréville vient avant celle dont je dois disposer, selon le Règlement, «deux heures au plus après

l'ouverture des délibérations». Je suis donc obligée de soumettre la question aux députés.

(La motion de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

### (Vote n° 371)

#### POUR

##### Messieurs

Allhouse	Halliday	Mulroney
Andre	Hamilton	Munro
Beatty	(Swift Current-Maple Creek)	(Esquimalt-Saanich)
Benjamin	Hargrave	Murphy
Blackburn	Hawkes	Neil
Blaikie	Heap	Nickerson
Blenkarn	Hovdebo	Nielsen
Bradley	Howie	Nowlan
Broadbent	Huntington	Nystrom
Cardiff	Jarvis	Ogle
Clark	Jewett (Mlle)	Orlikow
(Brandon-Souris)	Keeper	Parker
Coates	Kempling	Patterson
Cook	Kilgour	Riis
Cooper	Corbett	Robinson
Cossitt (M <sup>me</sup> )	King	(Burnaby)
Crombie	Knowles	Roche
Crosby	Kristiansen	St. Germain
(Halifax-Ouest)	Kushner	Sargeant
Crouse	Lambert	Schellenberger
Darling	La Salle	Scott
Deans	Lawrence	(Hamilton-Wentworth)
de Jong	Lewis	Scott
Dick	MacDougall	(Victoria-Haliburton)
Ellis	Malone	Shields
Elzinga	Manly	Skelly
Epp	Mayer	Speyer
Fennell	Mazankowski	Stevens
Forrestall	McCain	Stewart
Fraser	McCuish	Taylor
Fretz	McDermid	Thacker
Fulton	McGrath	Thomson
Gamble	McKenzie	Towers
Gass	McKinnon	Waddell
Gilchrist	McKnight	Wilson
Gurbin	McLean	Wright
Gustafson	McMillan	Young—105.
	Mitchell (M <sup>me</sup> )	

#### CONTRE

##### Messieurs

Allmand	Dion	Johnston
Appolloni (M <sup>me</sup> )	Dionne	Joyal
Axworthy	(Chicoutimi)	Kaplan
Bachand	Dubois	Kelly
Baker	Duclos	Lachance
(Gander-Twillingate)	Dupont	Lajoie
Beauchamp-Niquet	Dupras	Lalonde
(M <sup>me</sup> )	Duquet	Lamontagne
Bégin (M <sup>me</sup> )	Erola (M <sup>me</sup> )	Landers
Berger	Ethier	Lang
Bloomfield	Evans	Laniel
Bockstael	Ferguson	Lapierre
Bossy	Fisher	Lapointe
Breau	Fleming	(Beauce)
Bujold	Flis	LeBlanc
Bussières	Foster	Leduc
Caccia	Fox	Lefebvre
Campbell (Mlle)	Garant	Loiselle
(South West Nova)	Gauthier	Lumley
Campbell	Gendron	MacBain
(Cardigan)	Gimaël	MacGuigan
Chénier	Gingras	Mackasey
Chrétien	Gourd	MacLaren
Collenette	(Argenteuil-Papineau)	Malépart
Comtois	Gray	Maltais
Corriveau	Harquail	Marceau
Côté (M <sup>me</sup> )	Henderson	Massé
Cousineau	Herbert	Masters
Cullen	Hervieux-Payette	McRae
Cyr	(M <sup>me</sup> )	Munro
Dawson	Hopkins	(Hamilton-Est)
De Bané	Hudecki	Nicholson (M <sup>le</sup> )
de Corneille	Irwin	Olivier
Demers	Isabelle	Ostiguy
Dingwall	Ittinuar	Ouellet